



## **ARRÊTÉ N° 22-454-A-PM-LFU**

### **PORTANT SUR LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DE BAINNADE NON SURVEILLÉE AU PLAN D'EAU DE LA BARBOTINE sur la commune déléguée du Fuiet**

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE,

**VU** le CGCT Et notamment les dispositions des articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-9, L2122-17

**VU** le décret n° 81.324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 portant réglementation de la sécurité des baignades,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité et le bon ordre, de réglementer l'accès à la baignade surveillée aménagée dans le plan d'eau de la Barbotine ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas possibilité d'assurer la surveillance de la baignade ;

**CONSIDÉRANT** que les analyses de l'ARS transmises par le laboratoire sont conformes, et attestent du retour à une eau de qualité bactériologique satisfaisante ne présentant plus de risque sanitaire.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La baignade est de nouveau autorisée mais n'est pas surveillée à compter du 11 août 2022

**Article 2** : Toute baignade est aux risques et périls des utilisateurs.

**Article 3** : Un affichage sur les lieux informe le public.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, la commune déléguée du FUILET, Monsieur le Chef du Service Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, Madame la DGA du pôle cohésion et animation du territoire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE ainsi que la police municipale de Montrevault-sur-Èvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,  
Le 10 août 2022,  
Le Maire, Christophe DOUGE